

**Délégation de signature de la Présidente du conseil d'administration de l'établissement public Paris Musées à la responsable du développement durable et de la responsabilité sociétale des organisations**

La Présidente du conseil d'administration de l'établissement public Paris Musées,

Vu les articles L. 2221-10, R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, notamment son article R. 2221-53 ;

Vu la délibération 2012 SG 153 / DAC 506 du Conseil de Paris en date des 19 et 20 juin 2012 portant création de l'établissement public Paris Musées ;

Vu la délibération n° 20201016-4 du conseil d'administration de Paris Musées en date du 16 octobre 2020, par laquelle le conseil d'administration de l'établissement public Paris Musées a donné à sa présidente délégation au titre des articles R. 2221-53 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'établissement public Paris Musées.

**Arrête**

**Article 1**

La signature de la Présidente du conseil d'administration de l'établissement public Paris Musées est déléguée, sous sa surveillance et sa responsabilité, à Madame Clémence RAUNET, responsable du développement durable et de la responsabilité sociétale des organisations, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les actes relatifs à la préparation, la passation, la signature et l'exécution des marchés publics dont le montant est strictement inférieur à 15 000 euros hors taxes et les ordres de service afférents, ainsi que leurs actes additionnels ;
- les bons de commande strictement inférieurs à 15 000 euros hors taxes ;
- les certifications du service fait.

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de l'établissement public Paris Musées.

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- à l'intéressée.

Fait à Paris, le 22 mai 2023

**La Présidente du conseil d'administration de Paris Musées**  
**Carine ROLLAND**

